

**Conseil économique et social**

Distr. générale

9 avril 2018

Français

Original: anglais

**Commission économique pour l'Afrique
Forum régional africain pour le développement durable**

Quatrième session

Dakar, 2-4 mai 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Réunions parallèles de groupes de travail sur les sous-thèmes de la session**Document de travail sur le sous-thème : « La vie sur terre »¹****Document de travail****I. Introduction**

1. Le présent document est un des documents de travail pour la quatrième session du Forum régional africain pour le développement durable, qui se tient en préparation de la session 2018 du Forum de haut niveau pour le développement durable 2018, sur le thème « Transformer nos sociétés pour les rendre durables et résilientes ». Le document examine brièvement la situation et les progrès accomplis dans la mise en application de l'objectif de 15 du Programme développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et de l'aspiration 7 de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, qui lui correspond. Sont aussi illustrés les défis et enseignements tirés de l'expérience, pour ce qui est de la lutte contre la dégradation des sols et d'une gestion durable des forêts et de la biodiversité. Un aperçu est aussi donné de certains messages clefs, notamment les mesures qu'il faudrait prendre pour accélérer la réalisation de ces deux objectifs en Afrique. Le document s'inspire des évaluations et de la documentation existante sur ces deux objectifs connexes.

2. La vie terrestre est un élément essentiel de la réalisation de la plupart des objectifs de développement durable. Il s'agit de favoriser la transformation en vue de sociétés durables et résilientes en Afrique. Les ressources de l'Afrique en terres, en forêts et en biodiversité sous-tendent les divers moyens de subsistance et secteurs économiques et sont donc à la base de la lutte contre la pauvreté, de la croissance durable et inclusive et du développement durable dans la région. Ceci montre l'importance de la réalisation de l'objectif de développement durable 15, pour « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » Cet

* ECA/RFSD/2018/1

¹ Établi avec des contributions des principaux partenaires sur ce thème : la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les secrétariats de la Convention sur la biodiversité biologique du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

objectif de développement durable correspond à l'aspiration 7 de l'Agenda 2063 qui vise des « économies et des communautés écologiquement durables et résilientes au climat ». Comme on le verra ci-après, l'objectif de développement durable 15 et l'aspiration 7 de l'Agenda 2063 sont intimement liés et constituent des moyens importants de réaliser plusieurs autres objectifs de développement durable et objectifs de l'Agenda 2063 en vue de sociétés durables et résilientes en Afrique.

3. La contribution des forêts et des ressources en bois au produit intérieur brut (PIB) de l'Afrique subsaharienne est d'au moins 6 % et dans certains pays elles constituent environ 80 % des sources énergétiques², tandis que plus de 62 % de la population africaine dépend directement des services écosystémiques pour pourvoir à ses besoins en denrées alimentaires, en eau, en énergie, en santé et en moyens de subsistance³. La biodiversité et les écosystèmes jouent un rôle essentiel pour l'objectif de développement durable 15, tout en étant aussi indispensables pour les autres objectifs de développement durable⁴, notamment ceux dont doit s'occuper spécifiquement le Forum politique de haut niveau pour le développement durable 2018: les forêts protègent les ressources en eau, les terres humides régulent les inondations et des sols sains fournissent plus d'eau et d'éléments nutritifs aux cultures, ce qui réduit les impacts en dehors des exploitations agricoles. Les bioénergies produites à partir de la biomasse renouvelable, dont les produits dérivés des forêts et de l'agriculture, et les autres formes de production d'énergie renouvelable basée sur les écosystèmes comme les centrales hydroélectriques peuvent offrir d'importantes possibilités de générer une énergie propre et abordable. Les façons écosystémiques de résoudre les problèmes d'adduction d'eau, de traitement des déchets urbains, de régulation du climat et autres peuvent protéger la diversité biologique tout en étant rentables. En outre, les services écosystémiques en zones urbaines et rurales et la biodiversité peuvent contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Enfin, l'utilisation d'approches plus propres et moins coûteuses en ressources qui minimisent les déchets et les polluants peut offrir des opportunités économiques et une meilleure qualité de vie aux consommateurs comme aux producteurs, tout en bénéficiant à la diversité biologique.

4. La biodiversité est aussi indispensable à l'industrie pharmaceutique puisque les trois quarts des principaux médicaments obtenus sur ordonnance contiennent des produits dérivés de plantes⁵. La biodiversité et les écosystèmes des zones maritimes et côtières rapportent plus de 35 % du PIB. La valeur ajoutée totale des pêches (en eaux intérieures, maritimes et côtières) se monte

² Voir Commission économique et al., *Managing Africa's Natural Resource Base for Sustainable Growth and Development. Sustainable Development Report on Africa IV* (Addis-Abeba, 2013).

³ Voir E. Archer et al., éd., *Summary for policymakers of the regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Africa of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (Bonn, Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, 2018). Disponible à l'adresse : www.dropbox.com/sh/9cu6sv14gik0k9m/AACVxk_gMRP6IG_7NG2Qeug7a/Africa%20Assessment%20Media%20Resources/1%20Africa%20Assessment%20Report%20Summary%20for%20Policymakers?dl=0.

⁴ Voir Convention sur la diversité biologique et al., *Biodiversity and the 2030 Agenda for Sustainable Development: Technical Note* (Montréal, 2016) (consulté le 14 avril 2018).

⁵ Voir Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, *A Compendium of Issues Briefs Prepared by the United Nations Inter-Agency Technical Support Team for the United Nations General Assembly Open Working Group on Sustainable Development Goals* (New York, 2014). Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2016/goal-15/> (consulté le 4 avril 2018).

à elle seule à 13 milliards par an dans la région³. Le tourisme dépend énormément des écosystèmes terrestres. En 2014, la contribution du tourisme au PIB mondial était de 9 % et ce secteur comptait pour 7 % de toutes les exportations du continent. La gestion durable des forêts prévient les émissions de gaz à effet de serre qui proviennent de la dégradation des sols et de la régression du couvert forestier et contribue à l'atténuation et à l'adaptation dans le domaine des changements climatiques. On estime que 10 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre provoquées par l'homme sont dues à la seule déforestation⁶.

5. La diversité biologique joue un rôle important dans l'injonction du Programme des Nations Unies à l'horizon 2030 de ne pas faire « de laissés-pour-compte ». On estime que les services écosystémiques apportent de 50 à 90 % de l'ensemble des moyens de subsistance des ménages pauvres des zones rurales ou habitants dans les forêts⁴. De surcroît, la perte de services écosystémiques dépendant de la biodiversité a des effets disproportionnés sur les personnes vulnérables pour d'autres raisons, notamment du fait de leur sexe, de leur âge, d'un handicap, de la pauvreté ou d'un statut minoritaire, et risque donc d'accentuer les inégalités et la marginalisation pour les secteurs les plus vulnérables de la société⁷. (Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2017).

6. La dégradation des sols et la perte de forêts et de biodiversité sont donc de graves menaces pour la stabilité socioéconomique et le développement véritablement durable de l'Afrique. Dans de nombreux cas, les populations autochtones, les communautés locales, les petits exploitants agricoles qui dépendent énormément des terres et des écosystèmes sont les premiers à subir les effets néfastes de la dégradation des sols, des forêts et des écosystèmes qui les affectent de façon disproportionnée, et les exposent à de nombreuses formes d'inégalités. Selon une évaluation mondiale récente, 3,2 milliards de personnes de par le monde subissent les effets funestes de la dégradation des terres. On estime qu'en Afrique, ce sont 500 000 km², soit environ 2 % de la surface terrestre du continent, qui sont dégradés, à cause de divers facteurs dont les pratiques agricoles non durables et le changement climatique (IPBES, 2018a). Mais l'Afrique subsaharienne est aussi une des régions où est prévue encore plus de dégradation, notamment du fait de l'urbanisation. La dégradation des terres arides est un des principaux facteurs associés aux mauvaises récoltes de céréales en Afrique subsaharienne entre 1960 et 2005. C'est une tendance qui va à l'encontre des progrès vers l'éradication de la pauvreté, l'élimination de la faim et la réalisation de la sécurité alimentaire et d'une croissance économique durable dans la région, qui dépend fortement de la productivité de ses terres. La dégradation des sols menace aussi la stabilité et la résilience de la région en affectant l'identité et la stabilité culturelles de certaines communautés. Chaque perte de 5 % du PIB due en partie à la dégradation des sols est associée à une augmentation de 12 % de la probabilité de conflits violents. Les prévisions à ce sujet indiquent que d'ici 2050, 50 à 700 millions de personnes dans le monde seront forcées de migrer à cause de la dégradation des sols et des changements climatiques⁷. Quant à la déforestation, l'Afrique a perdu une vaste superficie de forêts (environ 81 millions d'hectares), sur la période de 1920 à 2005, du fait de la croissance démographique et de la conversion des forêts, surtout à des fins

⁶ Voir Robert Scholes et al., eds., *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Summary for policymakers of the thematic assessment report on land degradation and restoration of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (Bonn, 2018).

⁷ Voir Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Rapporteur special sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable*, trente quatrième session du Conseil des droits de l'homme, Genève, 27 février–24 mars 2017 (A/HRC/34/49).

agricoles⁸. Cette déforestation par l'agriculture est essentiellement le fait des petites exploitations agricoles.

7. La population de l'Afrique est en pleine croissance et devrait doubler pour atteindre 2,5 milliards d'ici 2050. Dans le même temps, l'augmentation de la consommation par habitant va certainement multiplier la demande de denrées alimentaires, d'eau, d'énergie et de logements et faire de plus en plus pression sur les terres, les forêts, le bois et la diversité biologique de la région. Il va donc falloir absolument adopter des modes de production et de consommation durables pour gérer durablement les écosystèmes africains.

8. En résumé, il convient de lutter contre la dégradation des terres et de les restaurer, de favoriser la conservation, l'exploitation et la gestion durables des forêts et la biodiversité du continent. Ceci va exiger la pleine et entière mise en application de tous les cadres régionaux et mondiaux, à savoir tout particulièrement la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique et le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Conformément aux objectifs de ces cadres, les pays se sont engagés à respecter – et doivent respecter – des cibles assorties de délais pour la réalisation de l'objectif 15 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et de l'aspiration 7 de l'Agenda 2063. Sont présentés ci-après les progrès accomplis dans la réalisation de certains de ces objectifs et engagements⁹.

II. Progrès accomplis et initiatives prises en vue de la réalisation des objectifs relatifs à la vie terrestre

9. L'objectif 15 du développement durable est assorti de 12 cibles qui sont conformes aux sept engagements pris par les pays d'Afrique en vertu de l'aspiration 7 de l'Agenda 2063.

Cible 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

10. La proportion de zones forestières en Afrique est passée de 22,5 à 21,0 % sur la période 2000 – 2015. De surcroît, la proportion de zones forestières du continent est en général inférieure à la situation mondiale et le taux de pertes de forêts y est plus élevé que la moyenne mondiale. Il y a des différences considérables entre les sous-régions africaines, l'Afrique centrale ayant la plus forte proportion de forêts tandis que l'Afrique du Nord n'a qu'une très faible couverture forestière (figure 1).

11. Environ 14 % (4 millions de km²) de la superficie terrestre totale de l'Afrique est protégée, dont 6 % de forêts tropicales de feuillus sempervirentes riches en biodiversité (IPBES, 2018a)

12. Les pays africains se sont engagés à conserver et à exploiter durablement les forêts et leur diversité biologique, comme le démontre leur ratification des principales conventions internationales et régionales. Par exemple, 54 d'entre

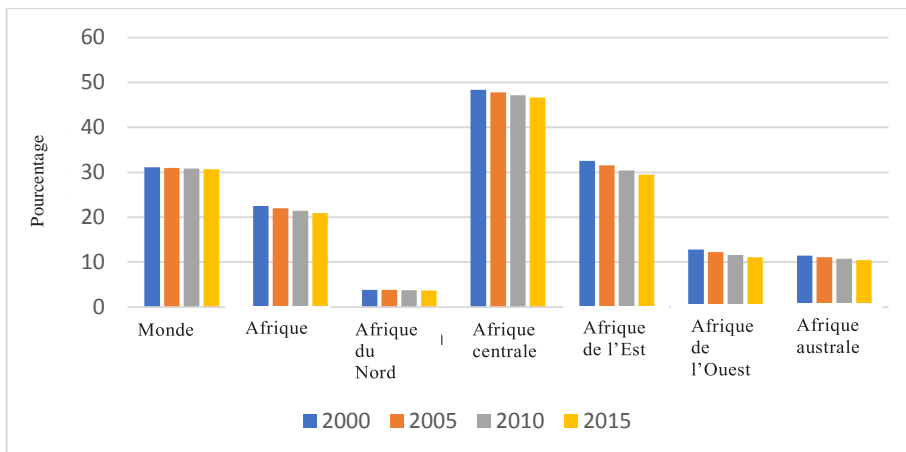
⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2015* (Rome, 2015).

⁹ D'après les données et informations disponibles.

eux sont parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁰, S'agissant des conventions régionales, 45 pays ont signé la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et 32 pays l'ont ratifiée¹¹.

Figure I

Zones forestières en proportion de la superficie terrestre totale



Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2015* (Rome, 2015).

Cible 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial

13. De nombreux pays d'Afrique se sont engagés à restaurer leurs paysages forestiers en vertu du Défi de Bonn et de l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100), qui couvre plus de 80 millions d'hectares et plusieurs pays sont en train de préparer des engagements supplémentaires¹². L'AFR100 répond à l'injonction de l'Union africaine de restaurer 100 millions d'hectare de terres dégradées d'ici 2030. Elle contribue aussi à la réalisation notamment de l'initiative pour des paysages africains résilients, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable.

14. Si le rythme auquel les forêts reculent en Afrique s'est généralement ralenti, il reste trop rapide par rapport à la moyenne mondiale¹³. Comme le montre la Figure 2, l'indicateur 15.2.1 est composé de cinq sous-indicateurs: en progrès (vert), stable (jaune) ou détérioration (rouge). En général, la tendance pour les deux premiers sous-indicateurs est stable, sauf pour l'Afrique du Nord où le recul des forêts s'est aggravé. Les trois autres sous-indicateurs révèlent une évolution généralement positive, sauf en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe où les proportions de zones forestières protégées ont diminué.

¹⁰ Voir la liste des parties à la Convention sur la diversité biologique. Disponible à l'adresse : <http://sdg.iisd.org/news/unep-eu-and-cbd-assess-african-state-of-biodiversity/> p.72.

¹¹ Voir la liste des pays qui ont signé et ratifié/adhéré à la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles. Disponible à l'adresse : <https://web.archive.org/web/20120902043558/http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/List/African%20Convention%20on%20nature%20and%20natural%20resources.pdf>.

¹² Voir site Internet de AFR100. Disponible à l'adresse : www.afr100.org (consulté le 5 avril 2018).

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2015* (Rome, 2015).

Cible 15.3 : D’ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et les sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s’efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols

15. En Afrique, environ 16 % des zones terrestres végétalisées sont des terres arables, dont environ 24 % donnent des signes de diminution ou d’instabilité de la productivité. Les pâturages et prairies africaines, indispensables à la production animale et à la subsistance de nombreuses populations, voient leur productivité en diminution de même que les terres arables affectées. L’accélération générale de la diminution de la productivité des terres semble être supérieure à la moyenne mondiale et dépasser la dimension des zones où l’on constate une augmentation ou une restauration de la productivité, en particulier pour ce qui est des terres arables et des pâturages¹⁴

16. En date d’octobre 2017, 50 pays d’Afrique figuraient parmi les 117 pays du monde entier s’étant engagés à se fixer des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) en vertu du programme y relatif de la Convention de lutte contre la désertification. Sur ces 50 pays, 28 ont déjà fixé ces cibles tandis que les 22 autres sont en bonne voie de le faire. Il faut cependant absolument faire en sorte d’appuyer la pleine et entière réalisation de ces cibles au niveau national. C’est pourquoi un fonds a été mis en place pour appuyer la réalisation des NDT. À ce sujet, onze pays du Sahel reçoivent de l’aide pour restaurer les terres dégradées grâce à l’Initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel que mène l’Union africaine dans le but de consolider la résilience des peuples et des écosystèmes de la région¹⁵.

Figure II

Tableau de bord des indicateurs de la cible 15.2

Région ODD	Taux annuel net de changement des zones forestières ¹⁾	Stock de biomasse aérienne des forêts (t/ha)	Proportion de zones forestières en zones protégées légalement établies	Proportion de zones forestières dans des plans de gestion à long terme	Zones forestières certifiées ²⁾
Monde					
Afrique					
Afrique du Nord					
Afrique centrale					
Afrique de l’Est					
Afrique de l’Ouest					
Afrique australe					

Calculé avec la formule des intérêts composés

Source : D’après des données de la FAO 2015.

Cible 15.4 : D’ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

17. L’Indice de couvert végétal montagneux est relativement plus élevé dans presque toutes les sous-régions de l’Afrique que dans les zones montagneuses

¹⁴ Voir Stefan Sommer et Michael Cherlet, *Global Land Outlook - 1^e édition* (Bonn, 2017).

¹⁵ Voir Commission des forêts et de la faune sauvage pour l’Afrique, *Les forêts et l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de leurs effets*. Document établi pour la vingtième session de la Commission, 1 au 5 février 2016, Nairobi (Nairobi, janvier 2016).

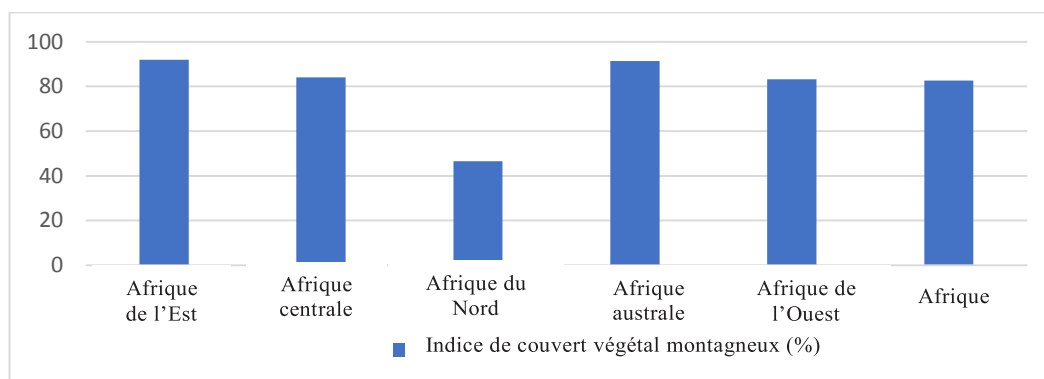
mondiales, sauf en Afrique du Nord où les régions arides sont prévalentes (figure 3). Mais la proportion relative des trois classes d'occupation des sols du GIEC varie considérablement d'une région à l'autre. Les prairies dominent en Afrique de l'Est et en Afrique australe, tandis que les zones forestières sont proportionnellement plus importantes en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest (figure 4).

18. Une comparaison des indices de couvert végétal montagneux des diverses régions du monde révèle qu'alors que l'Afrique du Nord est en-dessous, l'Afrique subsaharienne est au-dessus de l'indice mondial.

19. Le pourcentage de zones terrestres, montagneuses et d'eau douce africaines qui sont essentielles pour la diversité et se trouvent dans des zones protégées et gérées pour réaliser la préservation à long terme de la nature a augmenté depuis l'an 2000. Il est passé en 2017 à 47,38 pour les écosystèmes terrestres, 48,77 pour les écosystèmes montagneux et 45,69 pour les écosystèmes d'eau douce. Ces chiffres sont encourageants, mais une augmentation de 1 à 3 points de pourcentage depuis 2010 est plutôt modeste. La Figure 5 montre pour chaque type d'écosystème, l'évolution des couvertures de protection des zones clefs pour la biodiversité de 2000 à 2017.

Figure III

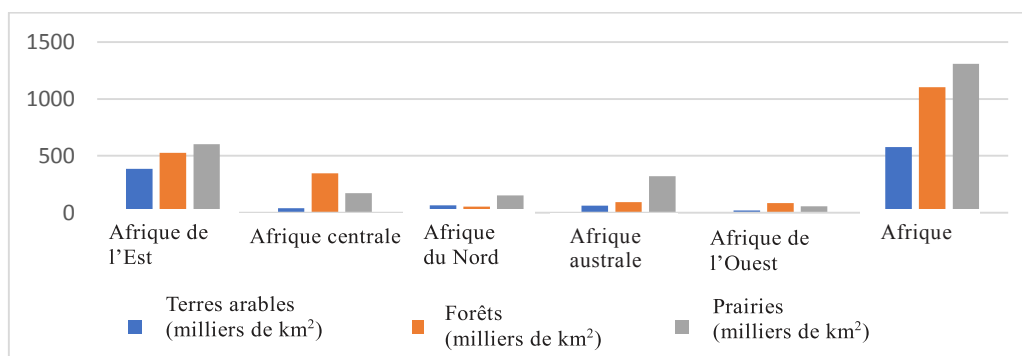
Pourcentage de montagnes avec couvert végétal par rapport à l'ensemble des montagnes dans chaque sous-région



Source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, « 5 : Life on Land ». Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2017/goal-15/>.

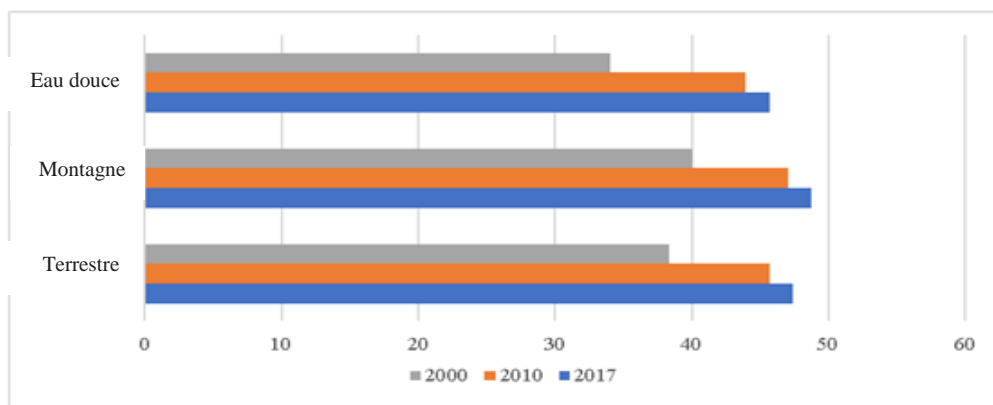
Figure IV

Superficies de montagnes avec couvert végétal par sous-région



Source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, « 5 : Life on Land ». Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2017/goal-15/>.

Figure V

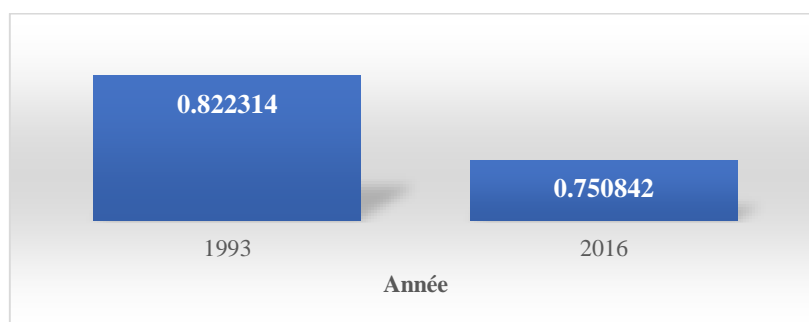
Proportion de zones clefs protégées pour la biodiversité

Source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, « 5: Life on Land ». Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2017/goal-15/>.

Cible 15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

20. Plusieurs espèces africaines sont confrontées à des probabilités élevées d'extinction. En 1993, l'Indice de la Liste rouge de l'Afrique (à l'exclusion de l'Afrique du Nord) était de 0,82 et il avait diminué à 0,75 en 2016 (figure 6). L'Afrique se situe en troisième place en termes de risque d'extinction des espèces, suivant l'Asie et l'Océanie.

Figure VI

Indice de la Liste rouge pour la survie des espèces en Afrique

Source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, « 5: Life on Land ». Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2017/goal-15/>.

Cible 15.6 : Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

21. Au 5 avril 2018, 42 pays d'Afrique figuraient parmi les 105 parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD) qui ont ratifié le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation qui constitue un cadre juridique transparent pour le partage juste et équitable des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques.¹⁶

22. Au sujet spécifique de la biodiversité agricole, en date du 1^{er} février 2018, 144 pays avaient ratifié le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a mis en place un système multilatéral d'accès aux ressources biologiques et de partage de leurs avantages (APA) pour faciliter les échanges de ressources phylogénétiques. 22 pays ont soumis des informations sur les mesures prises dans ce sens dans leur rapport sur le respect de leurs obligations. En Afrique, 43 pays sont membres de ce Traité, ce qui est le plus grand nombre de parties contractantes dans une région. À ce jour, cinq de ces pays ont soumis un rapport sur le respect de leurs obligations. La Commission de l'Union africaine et la FAO aident les pays d'Afrique, en collaboration avec Biodiversity International, à mettre en application ce traité international.

Cible 15.7 : Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

23. La chasse illicite et le trafic des espèces sauvages de faune et de flore continuent de compromettre les efforts de conservation en Afrique. Entre 1999 et 2015, plus de 25 % des espèces de la faune sauvage qui faisaient l'objet d'un trafic illicite étaient des mammifères, des oiseaux et des reptiles africains¹⁷. La Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique que dirige l'UA est essentielle pour faire face à la menace que fait peser le commerce illégal des produits de la faune et de la flore sauvages sur les économies africaines.

Cible 15.9 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

24. La plupart des pays d'Afrique ont élaboré et révisé leur Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) conformément au Plan stratégique pour la biodiversité 2011 – 2020, y compris les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En date de mars 2018, 47 pays d'Afrique avaient soumis leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés et cinq pays avaient indiqué que leurs révisions étaient en cours. Seuls deux pays d'Afrique n'ont pas encore soumis leur premier SPANB¹⁸.

25. Les pays de la région ont commencé de mettre en œuvre leur SPANB, notamment en fixant et réalisant leurs cibles pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité¹⁹. Selon l'IPBES (2018a), en septembre 2017, environ 16 %

¹⁶ Des informations sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya par les pays se trouvent sur le site Internet du Centre d'échange de la Convention à ce sujet. Disponible à l'adresse : <https://www.cbd.int/abs/theabsch.shtml>

¹⁷ Voir Département des affaires économiques et sociales de l'ONU 15, « Life on Land ». Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2017/goal-15/> (consulté le 14 avril 2018).

¹⁸ Voir Convention sur la diversité biologique, « National biodiversity strategies and action plans (NBSAPs) ». Disponible à l'adresse : <https://www.cbd.int/nbsap/> (consulté le 14 avril 2018).

¹⁹ Voir Convention sur la diversité biologique, « Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ». Disponible à l'adresse : <https://www.cbd.int/sp/targets/> (consulté le 14 avril 2018).

de toutes les cibles adoptées par les pays africains étaient équivalentes ou supérieures aux objectifs d'Aichi. 50 % des cibles adoptées étaient similaires aux objectifs d'Aichi mais à des niveaux inférieurs ou nettement inférieurs, tandis que les autres 34 % des cibles adoptées par les pays d'Afrique n'étaient pas pertinentes aux fins des objectifs d'Aichi³. Les pays africains ont donc de bonnes possibilités de réviser les ambitions de leurs cibles nationales pour atteindre les objectifs d'Aichi. Bien qu'il existe dans certains pays peu d'informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi, dans l'ensemble, beaucoup de pays ont fait un certain progrès dans la réalisation des objectifs d'Aichi. Les taux de réalisation sont insuffisants pour plus de la moitié des pays de la région pour ce qui est des objectifs 1, 2, 11, 12, 14, 15, 17 et 19. D'autre part, un pays devrait dépasser l'objectif 16 (IPBES, 2018a).

26. Douze pays d'Afrique sont parties à la Déclaration de Gaborone pour le développement durable en Afrique. L'objectif de la Déclaration est de faire en sorte que les contributions du capital naturel à la croissance économique durable, au maintien et à l'amélioration du capital social et au bien-être humain soient quantifiées et intégrées dans les pratiques commerciales et développementales.

Cible 15.a : Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

27. Au cours des dix dernières années, l'Aide publique au développement en soutien à la biodiversité en Afrique est passée de 250 millions de dollars en 2002 à 1750 millions en 2014²⁰. Il faut cependant faire en sorte que cette aide parvienne de façon équitable aux divers écosystèmes représentatifs de la région.

Cible 15.b : Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

28. Plusieurs initiatives REDD+ différentes sont en cours d'application dans la région afin de contribuer aux efforts mondiaux d'augmentation de la séquestration du carbone et de favoriser la préservation de la biodiversité. Le Programme ONU-REDD a 67 pays partenaires dont 28 sont africains.

III. Défis et enseignements

29. L'Afrique ne dispose pas de suffisamment de données sur divers indicateurs, en particuliers ceux concernant la préservation de l'environnement. Selon une analyse de la CEA et al (2017), sur dix indicateurs des objectifs de développement durable, six ne peuvent pas faire l'objet de suivi en Afrique en raison de ce grave déficit de données²¹. Ce problème doit recevoir d'urgence toute l'attention requise pour éviter le risque de comptes rendus déséquilibrés et l'absence de politiques et d'actions en vue de l'amélioration de la gestion vraiment durable des terres, des forêts et de la biodiversité. C'est pourquoi il est pertinent de faire des statistiques environnementales une priorité dans la consolidation des systèmes nationaux de statistique.

30. La préservation et l'exploitation durable des ressources en terres et en forêts et de la biodiversité exigent des approches reconnaissant les multiples contributions de ces ressources aux populations et par conséquent la multiplicité

²⁰ Voir, Groupe de la Banque africaine de développement « Monitoring Sustainable Development Goals in Africa. Goal 15: life on land ». Disponible à l'adresse : <http://sdg.opendataforafrica.org/zkrqjrc/goal-15-life-on-land#> (accessed 14 April 2018).

²¹ Voir Commission économique pour l'Afrique et al., *Rapport sur le développement durable en Afrique : Suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable* (Addis-Abeba, 2017).

des intérêts et parties prenantes et leurs interdépendances avec divers buts et priorités sectoriels. Au sujet du développement, les pays doivent adopter des approches pluridisciplinaires, holistiques et territoriales et éliminer les compartimentages sectoriels.

31. La véritable valeur des terres, des forêts et de la biodiversité doit être appréciée et intégrée dans les processus africains de planification et de prise de décisions. Pour ce faire, il faut établir et reconnaître le lien entre d'une part la dégradation des terres, des forêts et de la biodiversité et d'autre part le développement socioéconomique, ouvrant ainsi la voie à l'intégration d'une gestion durable des terres, des forêts et de la biodiversité dans les cadres nationaux et sectoriels de développement.

32. Les plans intégrés d'aménagement du territoire sont indispensables pour combattre la dégradation des sols et restaurer les terres et pour préserver les forêts et la biodiversité et les gérer de façon durable. L'aménagement intégré du territoire est aussi essentiel en Afrique dont on sait que c'est la région où l'urbanisation est la plus rapide. Comme la plupart de leurs zones urbaines sont en cours de développement, les pays d'Afrique peuvent empêcher que l'urbanisation aille de pair avec la dégradation des terres et des écosystèmes en adoptant des plans intégrés d'aménagement du territoire qui tiennent compte de solutions basées sur la nature et les favorisent pour relever les défis sociaux, culturels et économiques des zones urbaines et périurbaines.

33. Les régimes fonciers et l'accès aux ressources terrestres et écosystémiques sont au cœur de la lutte contre la dégradation des terres, des forêts et de la biodiversité. C'est pourquoi il convient que les pays d'Afrique effectuent des réformes de leurs régimes fonciers, notamment en élaborant et exécutant des politiques sécurisant l'accès aux terres et autres ressources écosystémiques des populations autochtones, des communautés locales, des femmes et autres groupes marginalisés.

34. Répondre aux besoins de financement, de renforcement des capacités et de soutien technologique requis pour une gestion durable des terres et des écosystèmes est un défi constant. Des approches intégrées et de solides partenariats pourraient mobiliser les fonds et autres aides indispensables.

IV. Conclusions et messages clefs

Conclusions :

35. La création de richesses se fonde sur toutes sortes de ressources productives en terres, forêts et biodiversité, qui sont donc au cœur de la réalisation de multiples objectifs de développement durable et du renforcement de la résilience de l'Afrique. La dégradation et la perte de ces ressources risquent de compromettre la transformation économique, la résilience et le développement durable à long terme de la région. C'est pourquoi les pays d'Afrique doivent réaliser dans les délais qu'ils se sont fixés l'objectif 15 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et l'aspiration 7 de l'Agenda 2063. La réalisation de ces objectifs en est encore à ses débuts. Des progrès remarquables ont cependant été accomplis, en particulier pour la préservation, la restauration, l'exploitation durable et la promotion de la mise en place de systèmes de gestion durable de tous les types de forêts, l'adoption de mesures qui favorisent la neutralité en matière de dégradation des terres et la conservation des écosystèmes montagneux.

36. Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif de développement durable 15 et l'aspiration 7 de l'Agenda 2063 dans les délais fixés, ce qui exigera des efforts concertés et intensifiés. Il faudra disposer de plus de données et reconnaître la valeur des ressources terrestres, forestières et

autres pour qu'elles soient mieux comprises et que des politiques soient adoptées et des mesures prises pour assurer la gestion durable de ces ressources. Des réformes des régimes fonciers et des approches intégrées sont indispensables, en particulier dans le contexte du principe de ne faire aucun laissé-pour-compte et de réaliser ces objectifs conjointement.

Messages clefs:

37. Voici certains des messages clefs que le Forum voudra peut-être examiner :

- a) Les investissements en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 6 sont des investissements pour la plupart des autres objectifs de développement durable et pour les objectifs de l'Agenda 2063 parce que la réalisation de ces objectifs est indissociable de la productivité et de la durabilité de la vie terrestre. C'est pourquoi les pays doivent nettement augmenter leurs investissements pour lutter contre la dégradation des terres et améliorer la productivité et la stabilité des diverses ressources en terres, forêts et biodiversité de l'Afrique.
- b) Réaliser l'ambition d'une gestion durable des terres, des forêts et de la biodiversité prévue dans les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063 exige de passer des politiques de haut niveau et des objectifs et engagements stratégiques à des résultats tangibles sur le terrain grâce à une accélération de leur exécution aux niveaux national, infranational et local. C'est pourquoi il faut augmenter le financement, le renforcement des capacités et le soutien technologique à ces résultats afin de réaliser les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales de neutralité en matière de dégradation des terres et les programmes de gestion durable des forêts.
- c) Il faut consolider et réaliser les outils destinés à intégrer le capital naturel dans les cadres stratégiques régionaux, sous-régionaux et nationaux de développement. Ces outils sont indispensables en particulier pour intégrer la nature dans les cadres prioritaires de développement pour la transformation de l'agriculture, l'expansion du commerce et le développement des centres urbains, des industries et des infrastructures, notamment pour l'énergie, l'eau et le transport. Les initiatives de comptabilité des ressources nationales comme celles déjà effectuées dans la plupart des pays membres de la Déclaration de Gaborone en Afrique doivent être intensifiées et reproduites dans toute la région.
- d) Il faut absolument consolider les droits fonciers et faciliter l'accès aux ressources des forêts et de la biodiversité et la prise de décision participative au sujet de la gestion de ces ressources en particulier en faveur des populations autochtones et des communautés locales. Il s'agit d'assurer une répartition équitable des avantages et de ne faire aucun laissé-pour-compte. Les pays doivent donc consolider leurs régimes fonciers pour y inclure des régimes d'exploitation des ressources. Il faut aussi que les gouvernements élargissent et consolident leurs mécanismes assurant la participation de toutes les parties prenantes au développement des ressources terrestres, notamment en consolidant leurs organismes multipartites de coordination et de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cela est indispensable pour ne faire aucun laissé-pour-compte et réaliser

des progrès durables vers la neutralité en matière de dégradation des sols et de gestion durable des forêts et de la biodiversité.

- e) Le déficit de données et d'informations à divers niveaux, au sujet des nombreux indicateurs relatifs en particulier aux terres, aux forêts et à la biodiversité et en général à la dégradation de l'environnement, fait courir un risque de déséquilibre des comptes rendus sur les progrès, de manque de compréhension et d'insuffisance des politiques et des actions nationales en faveur de la gestion durable de ces ressources. À ce sujet, il faut absolument que les pays renforcent leurs capacités de collecte, de gestion et de diffusion de données et d'informations sur les secteurs liés à l'environnement pour en faire des priorités de leurs systèmes nationaux de statistique. Les évaluations de l'IPBES peuvent servir de base à l'expansion de l'obtention des informations et connaissances pertinentes en les reliant au niveau national à la prise de décisions et à la mise en application de stratégies et de programmes en vue de la durabilité des ressources foncières, forestières et de la diversité biologique.
-